

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : 10/12/2018	Dossier complet le : 10/12/2018	N° d'enregistrement : 2019/1

1. Intitulé du projet

Renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers alluvionnaires sur le territoire de la commune de RICHEMONT.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom _____ Prénom _____

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale GRANULATS VICAT

Nom, prénom et qualité de la personne BOISSELON Alain

habilitée à représenter la personne morale Directeur Général

RCS / SIRET

7	6	8	2	0	0	2	5	5	0	0
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

 Forme juridique Société par Actions Simplifiée (SAS)

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1°a)	2510-1- Exploitation de carrière pour une superficie de 20ha 29a 40ca
1°b)	2515-1 - Exploitation d'une installation de broyage, concassage, criblage d'une puissance de 280 kW et d'un groupe mobile de concassage et criblage de déchets non dangereux inertes d'une puissance de 410 kW.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Ce projet vise à renouveler l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter la carrière GRANULATS VICAT de RICHEMONT qui arrive à échéance le 11 juin 2019, dans le but de terminer l'extraction des matériaux disponibles sur le site.

La société GRANULATS VICAT sollicite une demande de renouvellement de son site d'extraction aux lieux-dits « Devant le Pont » et « Pointe de Commune », sur le territoire de la commune de RICHEMONT, pour une durée de 10 ans et sur une surface totale de 20 ha 29 a 40 ca.

4.2 Objectifs du projet

L'autorisation d'exploiter la carrière située sur la commune de RICHEMONT est régie par l'arrêté préfectoral n° 2006-DEDD/IC-411 du 11 décembre 2006 (annexe 8).

La société GRANULATS VICAT souhaite renouveler cette autorisation d'exploiter pour une durée de 10 ans sur le territoire autorisé par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2015-DLP-BUPE du 27 juillet 2015 (annexe 9).

L'objectif de ce projet est de finir d'exploiter le gisement actuellement autorisé.

De plus, la société GRANULATS VICAT souhaite installer sur site un groupe mobile de concassage et criblage : cette installation permettra de valoriser les déchets non dangereux inertes du BTP. Cette offre a pour objectif de répondre aux besoins locaux en termes d'économie circulaire ; elle s'inscrit dans la démarche éco-valorisation du groupe VICAT.

Ce projet vise également une remise en état du site comprenant une zone à vocation écologique et une plateforme industrielle, qui aura pour objectif de maintenir sur site une activité de valorisation des déchets inertes.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le décapage de la découverte avant exploitation du gisement sous-jacent est réalisé de façon périodique, à l'aide d'une pelle hydraulique et d'un boteur sur chenilles. Les produits du décapage sont ensuite évacués par dumpers.

Le décapage est réalisé avec soin et de manière sélective, de façon à ne pas mélanger les terres végétales constituant l'horizon humifère avec les stériles (formation limoneuse brune).

Une fois décapée, la terre végétale est soit :

- Stockée provisoirement en bordure d'exploitation sous la forme de merlons de faible hauteur, dans le but d'être rationnellement utilisée pour le réaménagement ;
- Régalée directement sur les zones remblayées à l'aide des stériles de découverte et des remblais inertes provenant de chantiers extérieurs.

Pour les zones concernées par l'arrêté SRA n°2008-218 en date du 09/06/2008 prescrivant une fouille préventive, une campagne archéologique sera réalisée avant le début des travaux d'extraction.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le principe d'exploitation de la carrière de RICHEMONT ne sera pas modifié.

Les matériaux sont extraits à l'aide d'une dragline ou d'une pelle hydraulique. Après avoir subi un pré-égouttage, les matériaux sont repris par une chargeuse sur pneus et acheminés par dumpers jusqu'à l'installation de traitement où ils seront lavés et criblés, puis stockés sur le site avant d'être commercialisés en granulats. Le fond de fouille s'établit à la cote minimale de + 150 m NGF.

La remise en état de la carrière est réalisée de façon coordonnée et simultanée à l'avancement de l'exploitation, par remblaiement à l'aide des stériles de découverte et de remblais inertes extérieurs, avant régalaie avec de la terre végétale.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'activité du site est régie par l'arrêté préfectoral n° 2006-DEDD/IC-411 du 11 décembre 2006, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La poursuite de l'activité est soumise au titre des ICPE :

- à l'autorisation de la rubrique 2510-1
- à l'enregistrement de la rubrique 2515-1
- à la déclaration de la rubrique 2517

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie cadastrale concernée :	20 ha 29 a 40 ca
Puissance totale installée :	690 kW
Superficie de la station de transit :	10 000 m ²
Production annuel de la carrière :	150 000 à 170 000 t
Tonnage annuel de déchets inertes à recycler :	40 000 t
Tonnage annuel de déchets inertes utilisés comme remblais :	100 000 t

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. 06° 17' 54" 21 Lat. 49° 27' 41" 73

Département : MOSELLE

Commune : Richemont

Lieux-dits : Devant le Pont, Pointe de Commune

Les références cadastrales sont fournies en annexe 7

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites Internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche est situé à 1,4km du projet, il s'agit de la Forêt de Blettange (ZNIEFF de type I).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le territoire de la commune de Richemont est concerné par le plan de prévention du bruit dans l'environnement des grandes infrastructures de transports de l'État. En effet, l'autoroute A31 traverse la commune.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de RICHEMONT est munie d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (inondations par les crues de l'Orne et de la Moselle). La carrière est donc vulnérable au risque inondation. Le risque inondation ne sera pas aggravé par la poursuite de l'exploitation. La commune de Richemont est concernée par le PPRT risque Industriel de la société AIR LIQUIDE. Mais l'emprise de la carrière n'est pas concernée par le zonage de prévention des risques Industriels de la société AIR LIQUIDE. Le PPRI a été approuvé par arrêté préfectoral le 24 novembre 2005. Le PPRT risque industriel de la société AIR LIQUIDE a été approuvé le 19 décembre 2011.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre de protection éloigné le plus proche de la carrière est situé à 840 mètres au nord-ouest, en aval hydraulique. En amont hydraulique, les périmètres de protection des captages de la ville de Metz sont situés à 5,8 kilomètres au sud. Compte-tenu de l'éloignement de ces ouvrages et de leur situation hydraulique, le projet n'aura aucune influence sur la qualité et la quantité des eaux prélevées.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche est situé à plus de 10 km à l'est du projet. Il s'agit de la vallée de la Canner.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche du projet est situé à 13 km au nord-est. Il s'agit de la ZSC « Carrières souterraines et pelouses de Klang, gîtes à chiroptères ».
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site classé n'est situé à moins de 10 km du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le fonctionnement de l'installation de traitement des matériaux nécessite un pompage d'appoint discontinu dans le bassin à eau claire (recyclage des eaux de process en circuit fermé) à l'aide d'une pompe avec un débit de 200 m ³ /h environ. Ce pompage d'appoint est réalisé dans un bassin d'eau claire pendant toute la durée de l'exploitation.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf. annexe 11
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Accueil de déchets inertes pour le recyclage et en vue de la remise en état finale du site. La terre végétale de décapage et les stériles sont réutilisés pour la remise en état finale du site.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au vu des résultats des inventaires qui révèlent des enjeux faibles à moyen, les impacts du projet sur la faune et la flore sont globalement limités (cf. annexe 10). Pour rappel, aucun corridor écologique n'est intersecté par la zone d'étude. De plus, le Bois de Trémery et le cours de l'Orne jouxtant la zone d'étude sont les réservoirs de biodiversité les plus proches. Le prolongement de l'exploitation de la carrière de RICHEMONT n'aura aucune incidence sur les trames écologiques et les réservoirs de biodiversité associés.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour rappel, le site Natura 2000 le plus proche du projet est situé à 13 km au nord-est. Il s'agit de la ZSC « Carrières souterraines et pelouses de Klang, gîtes à chiroptères ». Le projet n'aura donc aucune incidence sur ce site Natura 2000 et plus généralement sur le réseau de sites Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour rappel, la commune de RICHEMONT est concernée par le PPRT risque industriel de la société AIR LIQUIDE. Mais l'emprise de la carrière n'est pas concernée par le zonage de prévention des risques industriels de la société AIR LIQUIDE.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La carrière se situe dans une zone inondable, submergée à la fois par l'Orne, en cas de crue quinquennale et centennale, et par la Moselle en cas de crue centennale (annexe 11). La commune de RICHEMONT s'est donc munie d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), approuvé par arrêté préfectoral le 24 novembre 2005.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable. Les contrôles des niveaux sonores, des poussières générées par l'activité de la carrière, ainsi que des eaux au droit du site présentent des valeurs conformes aux seuils prescrits. Le projet ne présente pas de risque notable pour la santé des riverains.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En cas de production maximale (soit 170 000 tonnes par an), le trafic peut atteindre 26 rotations de camions par jour, soit environ 2,2 rotations de camions aller-retour par heure. Dans le cas le plus défavorable, l'apport des matériaux inertes de remblaiement ajoutera environ 21 rotations de camions par jour, soit 1,75 rotations de camions par heure. Sur le site de RICHEMONT, la majorité des camions seront en double fret, le trafic journalier ne dépassera pas les 26 rotations par jour, ce qui correspond au trafic actuel.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les activités présentes sur le site de Richefont sont source de bruit. Sur site, un contrôle est réalisé chaque année en limite de site et au niveau d'une zone à émergence réglementé. Les activités de la carrière engendrent un niveau d'émergence conforme à la réglementation et à l'arrêté préfectoral n°2006-DEDD/IC-411 du 11 décembre 2006, au niveau de la ZER ainsi qu'en limite de site.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Non concerné</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les vibrations générées par l'activité de la carrière sont négligeables. En effet, aucun tir de mine n'est réalisé pour l'extraction des matériaux.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>A l'intérieur et à proximité de la carrière, les principales émissions lumineuses sont dues aux phares des véhicules qui circulent la nuit ou lors des conditions climatiques défavorables (pluie, neige, brouillard, etc.), ainsi qu'à l'éclairage des engins de carrière.</p> <p>En période hivernale, seule la plate-forme de l'installation de traitement des matériaux et ses annexes, ainsi que les locaux du personnel sont éclairés pour permettre le travail.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La société GRANULATS VICAT a réalisé chaque année des analyses de retombées de poussières dans l'environnement, autour de la carrière.</p> <p>Depuis 2013, pour l'ensemble des points de mesure, les valeurs de retombées de poussières sont inférieures au seuil de 30 g/m²/mois, qui correspond au seuil indicatif pour les zones fortement polluées (norme NFX 43-007 de décembre 2008).</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le fonctionnement de l'installation de traitement des eaux se fait en circuit fermé. Les eaux utilisées pour le traitement des matériaux sont intégralement recyclées.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Non concerné</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le décapage des terrains engendre la production de stériles et de terre végétale.</p> <p>Ces matériaux inertes seront réutilisés lors de la remise en état du site.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'arrêté SRA n°2008-218 en date du 09/06/2008, prescrit une fouille préventive sur les terrains concernés par la carrière de RICHEMONT. Quatre campagnes ont été réalisées sur le site depuis 2011. Le projet de renouvellement de la carrière tient compte des fouilles devant encore être réalisées. Le projet ne portera pas atteinte au patrimoine archéologique. Le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de monument historique et de zones présentant un intérêt patrimoniale, architectural, culturel ou paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre concerné par le projet de renouvellement est déjà en cours d'exploitation.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun projet situé à proximité de la carrière de RICHEMONT et ayant fait l'objet d'un document d'incidences, d'une enquête publique, ou d'un avis de l'autorité environnementale n'est connu à ce jour.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Cf. annexe 12

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Références cadastrales des parcelles concernées par le projet
Annexe 8 : Arrêté préfectoral n° 2006-DEDD/IC-411 du 11 décembre 2006
Annexe 9 : Arrêté préfectoral n° 2015-DLP-BUPE du 27 juillet 2015
Annexe 10 : Conclusion de l'étude écologique (étude réalisée par Néomys sur la période 2017-2018)
Annexe 11 : Incidences sur les eaux superficielles & souterraines (étude réalisée par anteagroup en septembre 2017)
Annexe 12 : Synthèse des mesures d'évitement, de réduction et compensation envisagées

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

L'Isle d'Abeau

le, 04/12/2018

Signature

Alain BOISSELON



